**Service Restauration Hébergement**

## Organisation

⌦Le SRH est ouvert du lundi au vendredi aux élèves demi-pensionnaires et internes.

⌦ Le régime des élèves (demi-pension 4 ou 5 jours et internat) est **forfaitaire et trimestriel**. Les changements de régime (externat, demi-pension, internat) ne peuvent intervenir en cours de trimestre ; ils doivent être formulés par écrit et, sauf cas de force majeure (maladie, déménagement…), dûment justifiés. Ils restent à l’appréciation du Chef d’Etablissement.

**⌦ R**épartition des jours trimestriels, en fonction du calendrier scolaire.

⮱ L’année administrative étant de 180 jours, le calendrier s’établit comme suit.

- 1er terme : janvier/mars 54 jours

- 2ème terme : avril/juillet 60 jours

- 3ème terme : septembre/décembre 66 jours

* + Les tarifs annuels et trimestriels se répartissent comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Régimes** | **janvier-mars** | **avril-juillet** | **septembre-décembre** | **ANNUEL** |
| **Demi-pension 4 jours** (L Ma J V) | 129.00 € | 141.00 € | 162.00 € | 432.00 € |
| **Demi-pension 5 jours** (L Ma Me J V) | 151.74 € | 168.60 € | 185.46 € | 505.80 € |
| **Internat** | 402.30 € | 446.64 € | 491.70 € | 1340.64 € |

## Modalités de paiement

⌦ Un échéancier de paiement est possible, ***à la demande des familles***et à établir avec le secrétariat d’intendance dès la rentrée scolaire ou à tout moment de l’année en cas de difficulté financière de la famille.

⌦ Divers moyens de règlement sont proposés : chèque, caisse ou virement bancaire sur le compte du lycée (demander un RIB au service Intendance).

# III. Remboursement aux familles

1. *Le remboursement aux familles est prévu dans les cas cités ci-après :*

⌦ Fermeture de l’établissement.

⌦ Lorsque le service d’hébergement n’est pas assuré.

⌦ Périodes de stage en entreprise.

⌦ Maladie pour une durée minimum de 15 jours consécutifs et sur présentation d’un certificat médical.

⌦ Exclusion définitive de l’élève.

⌦ Démission de l’élève.

⌦ Décès de l’élève.

⌦ Voyages scolaires (lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l’hébergement durant tout ou partie du voyage).

⌦ Il est rappelé que les absences à la fin de l’année scolaire liées aux examens ne peuvent donner lieu à remboursement, l’établissement fonctionnant pendant cette période.

**IV. Les Bourses Nationales**

Des bourses peuvent être attribuées aux élèves par les services de Direction des Services Départementaux de l’Education Nationale, s’ils remplissent certaines conditions. La campagne pour une première demande des bourses (demandes et dossiers à compléter) se fait en principe en début de chaque année civile (mars/avril). Si toutefois la famille n’a pas eu l’occasion de remplir un dossier au moment voulu, ou connaît un changement de situation depuis, il est possible de faire une demande exceptionnelle en septembre.

Pour les demandes de renouvellement d’attribution des bourses, les demandes se font à la rentrée scolaire.

Les bourses sont déduites chaque trimestre du montant des frais scolaires. L’excédent est reversé aux familles quand le montant des bourses est supérieur aux frais scolaires.

**V. Aide Régionale à la restauration**

Elle est allouée automatiquement et sous conditions de ressources de la famille. Elle s’adresse aux élèves dont les familles sont éligibles à l’Allocation de Rentrée Scolaire (ARS – fournir la notification d’attribution de la CAF).

**VI. Fonds Social**

En cas de difficultés financières, les familles peuvent déposer auprès du service intendance du Lycée une demande d’aide des fonds sociaux.

Les demandes seront examinées par la Commission des Fonds Sociaux, qui décidera selon les cas d’attribuer des aides.

Toute mesure d’aide d’urgence peut être prise par le Chef d’Etablissement.

**VII. Fonctionnement du SRH**

A la rentrée, une carte magnétique d’accès au self, protégée par un étui, est remise à chaque élève, à charge pour lui de la présenter systématiquement à chaque repas qu’il prendra au réfectoire. Toute perte ou dégradation de cette carte sera facturée à la famille 11 €, et tout oubli sera sanctionné par la vie scolaire. **La carte doit être restituée obligatoirement en fin d’année scolaire (sinon elle sera facturée).**